

# Guide pratique

## De l'abonné au service d'eau potable de Trigone

Une question concernant la gestion de votre contrat, le suivi de votre consommation, le signalement d'une fuite ?  
Ce guide vous aidera dans vos démarches.

### Un service public pour l'eau

Le syndicat mixte Trigone est responsable de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes qui lui ont transféré ces missions. Il est chargé de l'exploitation des ouvrages et de la gestion du service, y compris la relation avec les usagers.

#### Nos missions :

♦ Mettre à disposition des usagers de manière permanente et en quantité suffisante une eau répondant à la réglementation sanitaire en vigueur.

♦ Exercer toutes les missions en régie pour maîtriser les coûts et uniformiser le prix de l'eau pour les usagers.

♦ Mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement pour rénover les installations vieillissantes.

♦ Préserver la ressource de l'eau dans le Gers en mettant en œuvre la politique départementale de l'eau potable.



**34** communes adhérentes pour la production et la distribution d'eau potable.

Les élus de Trigone, représentant les collectivités desservies, votent le prix de l'eau et les investissements nécessaires au maintien de la qualité du service rendu.

**trigone**  
EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

## Souscrire ou résilier un contrat d'abonnement



- En cas d'arrivée ou de départ dans un logement, il est nécessaire de souscrire ou de résilier votre contrat. Vous évitez ainsi certains désagréments comme devoir payer la consommation des prédécesseurs.
- Les formulaires de souscription ou de résiliation sont disponibles en téléchargement sur [www.trigone-gers.fr](http://www.trigone-gers.fr) ou sur simple demande au service eau potable par téléphone au **05.62.61.25.15** ou par mail : **eau@trigone-gers.fr**

Sans démarche de votre part, le contrat d'abonnement et la facturation ne peuvent être clôturés ou modifiés. Il est nécessaire de faire part à Trigone de toute modification ou transfert d'abonnement en cas de vente de biens immobilier, de location de biens immobilier, de changement de locataire, de modification de la composition du bâti...

**A noter :** En tant que propriétaire, il vous appartient également de prévenir le syndicat de tout changement de locataire.

## Nouvelles constructions et travaux de raccordement

### Comment effectuer un raccordement au réseau d'eau potable ?

(Voir les communes adhérentes à la compétence eau sur la carte de la première page)

Engager dès que possible les démarches nécessaires auprès de Trigone en contactant le service travaux par téléphone au **05.62.61.25.15** ou par mail : **eau@trigone-gers.fr**

Dès réception des documents, et après évaluation de vos besoins, un dossier de demande de travaux avec une estimation financière vous sera adressé. Après instruction du dossier et acceptation des différentes parties, les travaux pourront être lancés.



## Votre branchement et vos consommations



Votre compteur enregistre votre consommation d'eau en mètre cube ( $1m^3 = 1000 L$ ).

**Trigone** est responsable du compteur et en assure à ses frais l'entretien et la réparation. Mais il vous appartient de le protéger du gel et des chocs. L'accès au compteur doit être facile et permanent pour permettre à tout moment son relevé, sa vérification et son entretien.

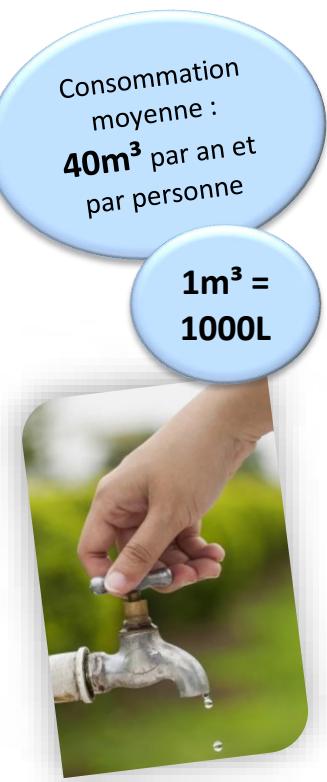
Un agent de Trigone relève le compteur de chaque abonné au moins une fois par an. Ce relevé est le moyen de connaître votre consommation réelle à partir de laquelle sera calculée votre facture. Sans ce relevé, vos factures sont établies sur la base de vos consommations antérieures.



### Info pratique

Les 4 ou 5 premiers chiffres de votre compteur (généralement sur fond noir) correspondent à une quantité en  $m^3$ . Seuls ces chiffres doivent nous être communiqués pour pouvoir établir votre facture. Les trois chiffres à droite indiquent une quantité en litre (ou en décilitre si votre compteur contient quatre chiffres à droite).

### 💧 Comment préserver vos installations intérieures ?



- Réduisez la pression dans vos installations : il est conseillé de protéger votre réseau intérieur contre la pression du réseau public, en installant par exemple un réducteur de pression après votre compteur. Ainsi vous contrôlez la pression de l'eau dans votre réseau et diminuez votre consommation d'eau.
- En période hivernale, il est important de mettre le compteur d'eau et les parties apparentes de la tuyauterie à l'abri en les recouvrant de matériaux n'absorbant pas l'humidité et ne risquant donc pas de geler (polyuréthane ou polystyrène extrudé).
- Si vous disposez d'un puits ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie, il est interdit de le relier aux installations raccordées au réseau public de distribution d'eau. Il est également nécessaire de le déclarer à votre mairie.
- En cas d'absence prolongée, vidangez vos installations
  - fermez le robinet d'arrêt général, puis ouvrez simultanément vos robinets intérieurs pour que les canalisations se vident;
  - ouvrez le robinet de purge (s'il existe, il est situé entre le compteur d'eau et vos robinets intérieurs) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus;
  - refermez le robinet de purge ainsi que tous les robinets de votre installation.

### 💧 Comment détecter une fuite après compteur ?



Détecter les fuites, c'est éviter les mauvaises surprises lorsque vous recevez votre facture d'eau.

**Un conseil :** de temps en temps, relevez votre compteur avant d'aller vous coucher et faites de même le lendemain à votre réveil, sans utiliser d'eau entre-temps. Si les chiffres relevés la veille ne sont pas identiques, c'est qu'il y a une fuite après compteur relevant de votre responsabilité.

Pour détecter une fuite, vous pouvez également utiliser du papier absorbant (essuie-tout) et longer tous vos tuyaux : s'il devient humide, vous avez localisé la fuite. Les fuites les plus difficiles à détecter sont le plus souvent situées au niveau des murs ou dans les canalisations enterrées.



Dans ce cas, il faut faire appel au plus vite à un plombier ou une entreprise chargée de rechercher la fuite afin de la déceler et de la réparer. Par exemple : une chasse d'eau qui fuit représente plus de 600 litres perdus au cours d'une journée, soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes.

**Plafonnement de la facture en cas de fuite :** informez Trigone en cas de fuite afin de définir les modalités d'application de la loi Warsmann.

### 💧 Interventions sur branchement

Les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement de la partie publique des branchements sont effectués exclusivement par Trigone : sur simple appel, des agents interviendront dans les plus brefs délais que ce soit pour réparer une fuite ou changer un robinet avant compteur.

La partie privée (entre le compteur et l'habitation) et la niche abritant le compteur sont sous la responsabilité de l'usager. Si vous devez intervenir sur votre branchement, prévenez Trigone et empêchez toute manipulation des scellés ou du compteur.

## Votre facture et les modalités de paiement

La facture d'eau ne paye pas seulement l'eau en tant que telle, mais rémunère aussi l'ensemble des services qui assurent sa qualité, sa distribution et sa dépollution pour la protection de l'environnement et des ressources en eau (détails et explications de votre facture sur internet).

Elle varie selon l'adhésion ou non des communes à l'une et l'autre des deux compétences de Trigone : l'eau potable et l'assainissement.

Suivant le mode de gestion choisi par les communes, la facture d'eau envoyée par Trigone comporte ou non, la part assainissement, qu'il soit individuel ou collectif.

### ◆ Périodicité : 2 factures sont émises par an

- 1 première facture estimative au 1<sup>er</sup> semestre
- 1 seconde facture réelle au 2<sup>nd</sup> semestre

### ◆ Modalités de paiement :

- Par chèque à l'ordre de Trigone
- Par prélèvement bancaire à la facture
- Par virement bancaire (*en précisant le numéro de facture*)
- Paiement en ligne sur le site internet de Trigone – espace abonnés  
(*2 choix possibles : carte bancaire ou paiement par TIPPI*)

La mensualisation de la facture est également possible, pour une année civile.

**Tous les documents, factures et modalités de paiement sont disponibles sur [www.trigone-gers.fr](http://www.trigone-gers.fr) – espace abonnés**

## Petits gestes pour économiser l'eau

- ◆ J'isole le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.
- ◆ Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...
- ◆ Je remplis toujours complètement le lave-linge et le lave-vaisselle avant de les mettre en route ou j'utilise la touche « éco ».
- ◆ Je recycle l'eau ! Je réutilise l'eau de nettoyage des légumes pour arroser mes plantes.
- ◆ J'investis dans du matériel d'arrosage « goutte à goutte », micro-asperseurs, tuyaux poreux : ils consomment moins d'eau que les jets d'eau (l'arrosage d'un jardin nécessite 15 à 20 l/m<sup>2</sup>).
- ◆ J'arrose le soir : ce qui réduit les pertes dues à l'évaporation de 5 à 10 %.
- ◆ Je bine pour aérer la terre : ce qui équivaut à deux arrosages.
- ◆ Je collecte l'eau de pluie à la descente des gouttières à l'aide de bidons : je m'en sers pour l'arrosage des fleurs et des pelouses ou pour laver la voiture, j'économise ainsi de l'eau potable.
- ◆ Je lave ma voiture dans une station de lavage : ce qui nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.
- ◆ Je récupère l'eau que je fais couler en attendant qu'elle soit chaude pour arroser mes plantes ou pour la mettre dans la bouilloire pour mon thé !
- ◆ Je règle la température de mon chauffe-eau sur 50 à 60°C, plutôt qu'une température de 80°C. Je consommerai ainsi moins d'énergie pour avoir l'eau chaude tout en limitant le développement de tartre.

Les tarifs de l'année en cours sont disponibles sur le site internet



## Syndicat Mixte Trigone

ZI de Lamothe  
Rue Jacqueline Auriol  
32000 AUCH

## Contact

Tél : 05.62.61.25.15  
Fax : 05.62.61.25.45  
[eau@trigone-gers.fr](mailto:eau@trigone-gers.fr)

## Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi  
De 9h à 12h30  
et de 14h à 17h

## Service d'astreinte

En cas d'urgence,  
intervention 24h/24 et 7j/7  
05.62.61.25.15 (serveur vocal avec transfert vers le personnel d'astreinte)

## Site internet

[www.trigone-gers.fr](http://www.trigone-gers.fr)

